



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DE L'AIN

**COMMUNE DE BRESSE VALLONS**

**Arrêté municipal  
N° 2020\_135 du 10 août 2020  
D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique  
Portant sur la modification n° C du plan local d'urbanisme  
De la commune déléguée d'Étrez**

La Maire de Bresse Vallons, Maire Déléguée d'Étrez,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;
- Vu la délibération du 05/06/2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal N°2018\_14 du 17 décembre 2018 prescrivant la procédure de modification n° C du PLU ;
- Vu l'arrêté municipal N°2019-13 du 24 juillet 2019 complétant l'arrêté municipal précité ;
- Vu l'ordonnance du 02/07/2020 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° C du plan local d'urbanisme approuvé le 05/06/2012 de la commune déléguée d'ETREZ pour une durée de 33 jours du **Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 08h30 au Samedi 3 octobre 2020 à 12h00.**

La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est la maire de la commune de Bresse Vallons, maire déléguée d'Étrez.

**Article 2**

Le projet de modification n° C porte sur :

- Le reclassement d'un secteur, initialement classé en zone d'équipement UE, vers la zone urbaine UB afin de permettre la réalisation d'un projet porté par la Compagnie des Quidams sur son site actuel ;
- La suppression des emplacements réservés (ER) n°2, 4, 7, 8 et 12 ;
- La reprise de la palette des couleurs autorisée, afin d'autoriser la couleur grise en toiture des constructions d'habitation ;
- L'ajout d'un lexique en annexe du règlement du PLU afin de préciser certaines notions ;
- L'assouplissement des dispositions réglementaires relatives aux clôtures en zones urbaines ;

- L'harmonisation des règles d'implantation des bâtiments annexes vis-à-vis des limites séparatives en zones urbaines et en zone à urbaniser ;
- L'assouplissement des règles d'implantation vis-à-vis des limites séparatives en zone urbaine UB pour les bâtiments et constructions destinées aux activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif ;
- La création d'un secteur particulier au sein de la zone agricole A, afin d'accueillir un projet porté par le centre équestre d'Étrez ;
- La création d'un secteur particulier au sein de la zone agricole A, afin de permettre, à proximité du pôle sportif communal actuel, la réalisation d'équipements sportifs de plein air sans bâtiment, tel qu'un projet de skate-park ou un terrain d'entraînement ;
- La création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé au Nord du centre bourg.

### **Article 3**

Le président du tribunal administratif a désigné M. CANARD André, éducateur retraité en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 4**

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée à M. le Commissaire Enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie déléguée d'Étrez – 204, route de Montrevel – ETREZ - 01340 BRESSE VALLONS.

### **Article 5**

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification du plan local d'urbanisme, accompagné des avis recueillis est disponible gratuitement sur support papier à la mairie déléguée d'Étrez pendant 33 jours consécutifs, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, du **Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 08h30 au Samedi 3 octobre 2020 à 12h00**. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant <http://www.ETREZ.fr/>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de la commune déléguée d'Étrez pendant 33 jours consécutifs, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, du **Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 08h30 au Samedi 3 octobre 2020 à 12h00**.

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@etrez.fr](mailto:mairie@etrez.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

### **Article 6**

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public, communiquera toutes informations utiles sur le dossier et le registre d'enquête au cours des permanences suivantes à la mairie de la commune déléguée d'Étrez, les :

- Mardi 01/09/2020 de 10h00 à 12h00,
- Mardi 15/09/2020 de 17h00 à 19h00,
- Samedi 03/10/2020 de 10h00 à 12h00.

**Article 7**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an.

**Article 8**

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 9**

Au terme de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

**Article 10**

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet et au commissaire-enquêteur.

**Article 11**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Bresse Vallons – Etrez,  
Le 10 août 2020

La Maire,  
Virginie GRIGNOLA-BERNARD

